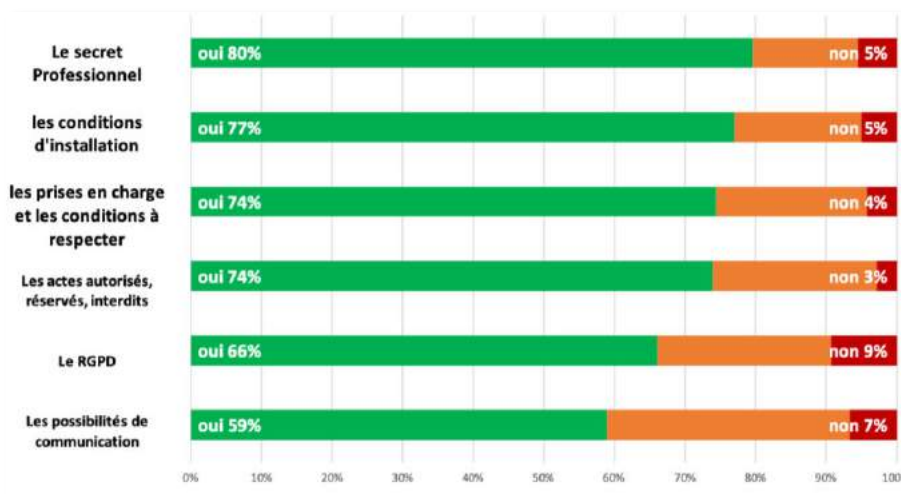


Sondage UNSAF / Les bonnes pratiques en audioprothèse

17 juin 2020 - Consultation par internet du 5 au 10 juin 2020

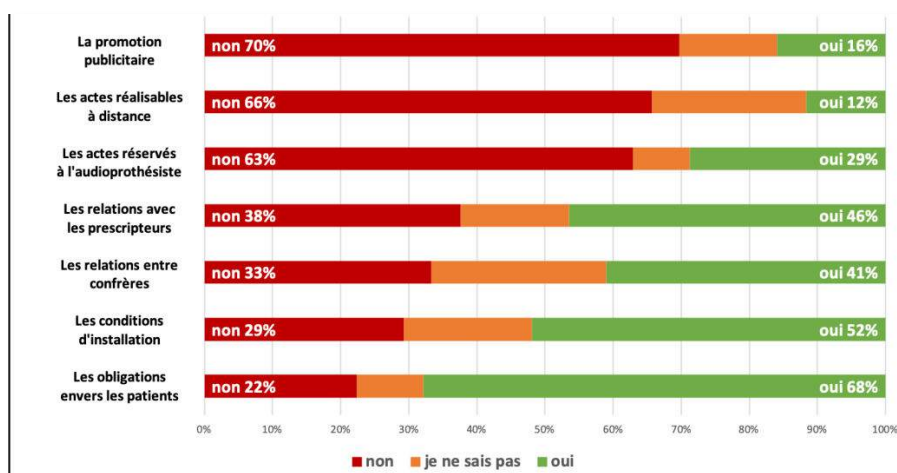
PARTIE I : A propos des règles qui s'appliquent et organisent notre profession

Question 1 : Connaissez-vous précisément les textes qui s'appliquent et organisent notre profession dans les domaines suivants ?



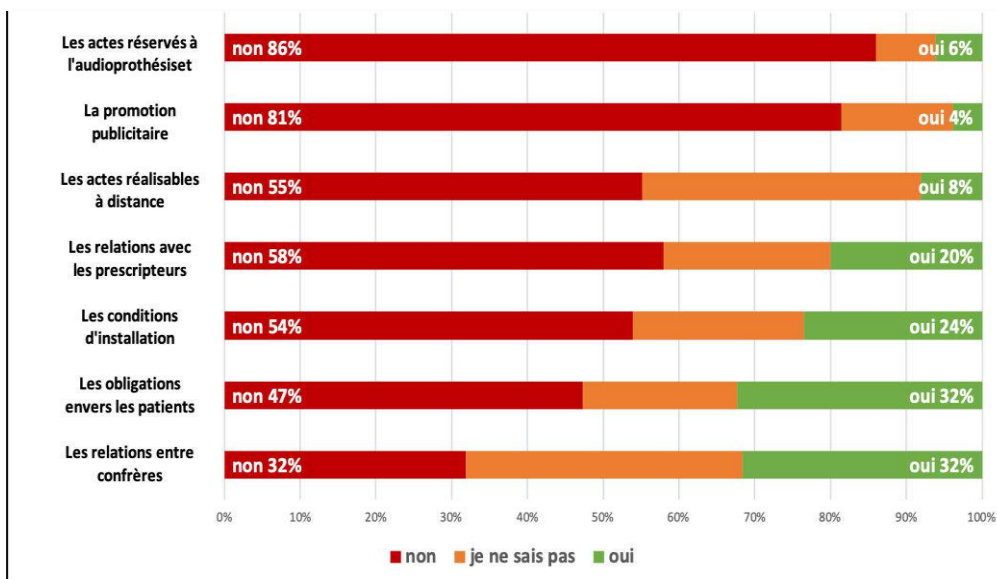
Les sondés estiment bien connaître les règles, avec une réponse positive pour plus de deux-tiers d'entre eux sur 5 items. Seules les règles sur les possibilités de communications font un score inférieur à deux-tiers des sondés, mettant en évidence les interrogations suite aux polémiques sur certaines dérives publicitaires.

Question 2 : Les règles actuelles sont-elles suffisamment complètes ?



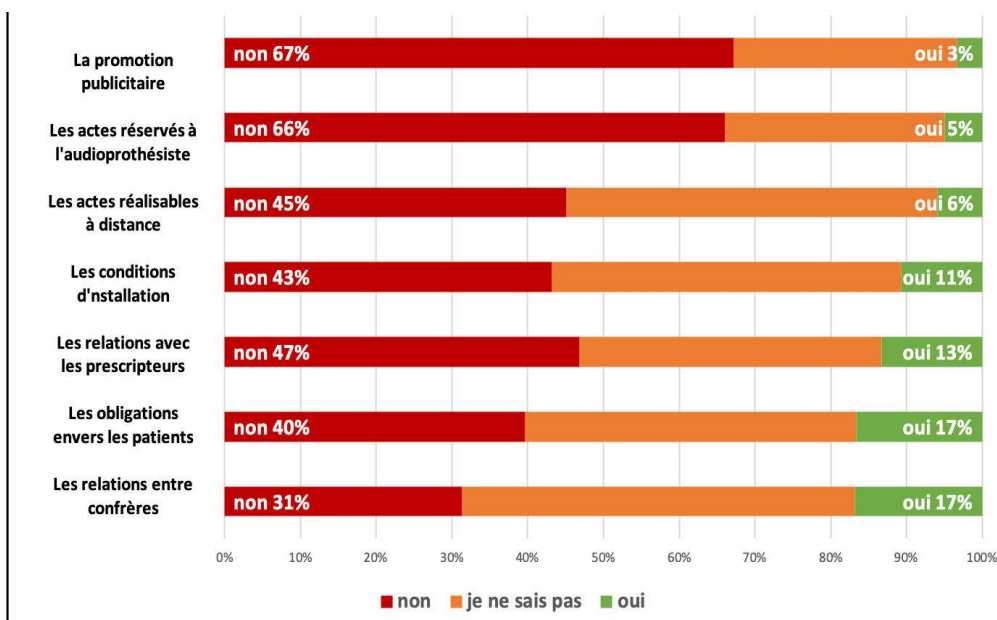
Environ deux tiers des répondants trouvent incomplètes les règles concernant les actes réservés, les actes à distance et la promotion publicitaire.

Question 3 : Les règles actuelles sont-elles suffisamment appliquées ?



Dans tous les domaines interrogés les règles actuelles sont estimées insuffisamment appliquées, principalement pour les actes réservés et la promotion publicitaire pour plus de 80% des sondés !

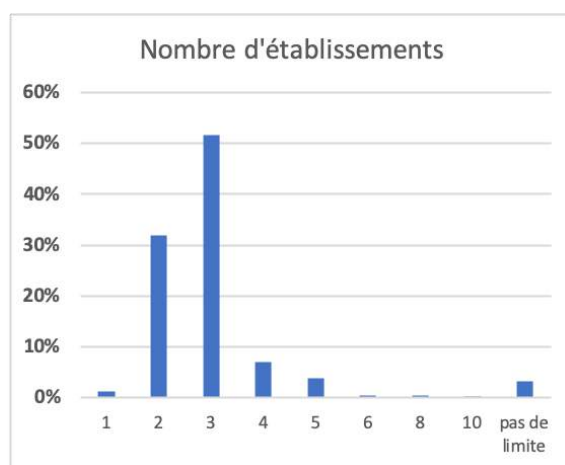
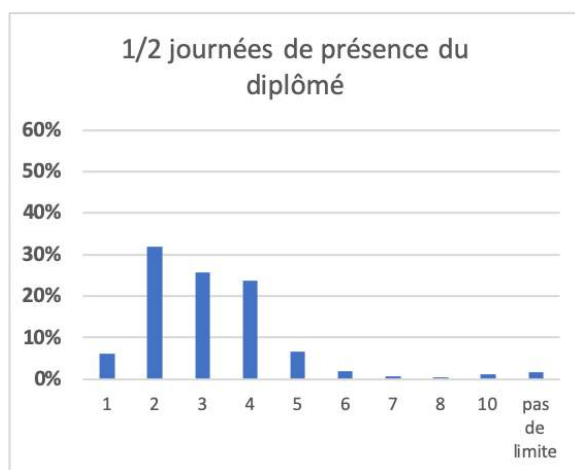
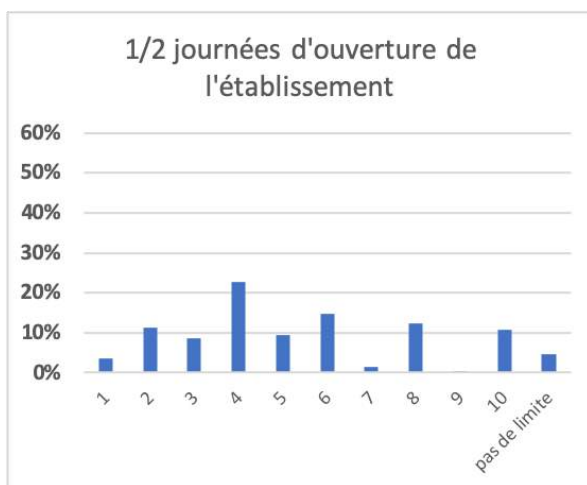
Question 4 : Les sanctions encourues sont-elles suffisamment dissuasives dans les domaines suivants ?



Selon la même hiérarchie : c'est là où les règles sont le moins appliquées que les sanctions paraissent le plus manquer.

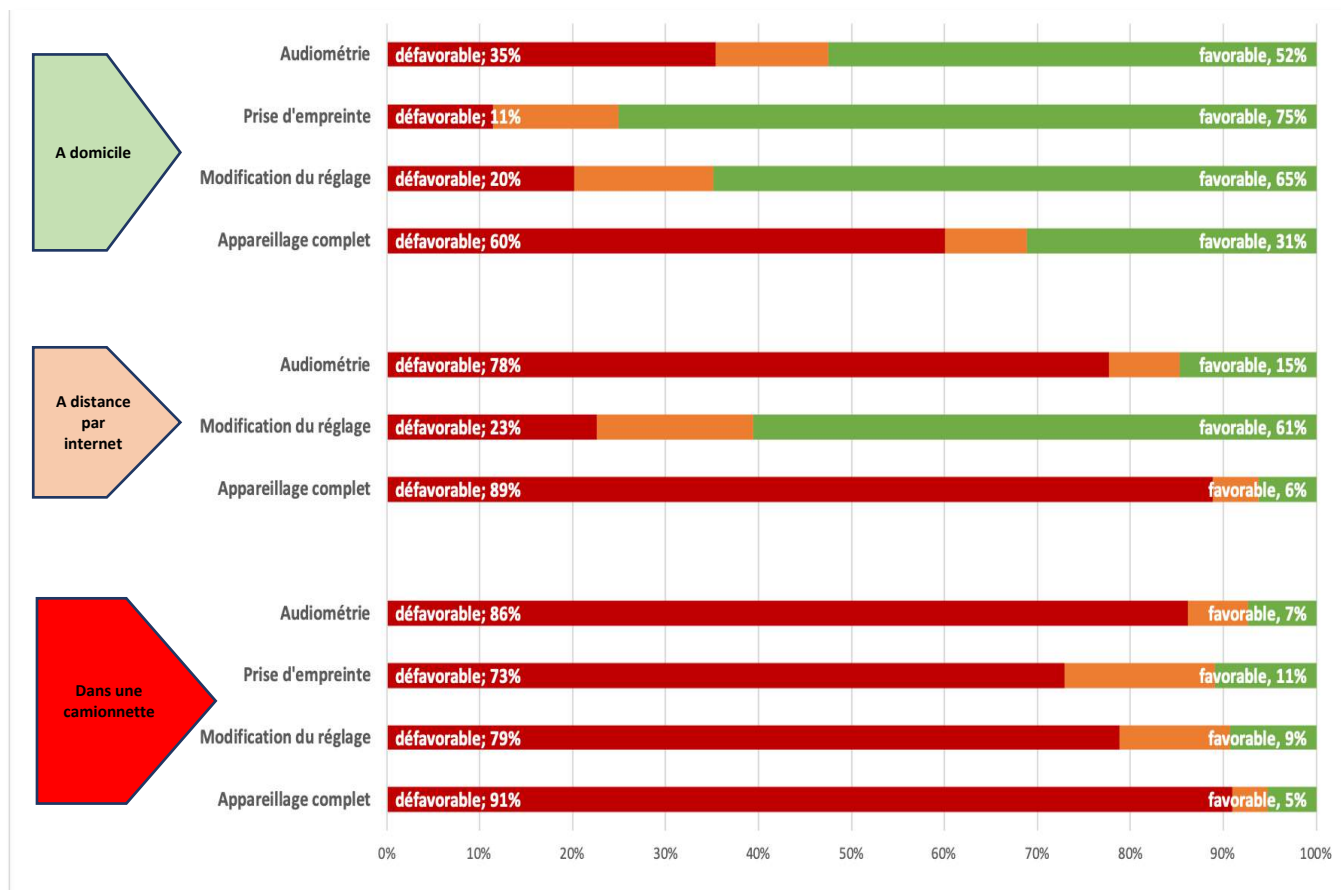
PARTIE II : Quelles sont les limites acceptables pour l'exercice de qualité ?

Question 5 : Quelles sont les limites acceptables pour l'exercice multi-site ?



Les réponses montrent que, selon les sondés, un audioprothésiste devrait travailler au maximum dans 3 établissements, lesquels devraient être ouverts au minimum 5 demi-journées par semaine dont 3 en présence d'un diplômé.

Question 6 : Quelles sont les limites acceptables pour l'exercice hors établissement ?



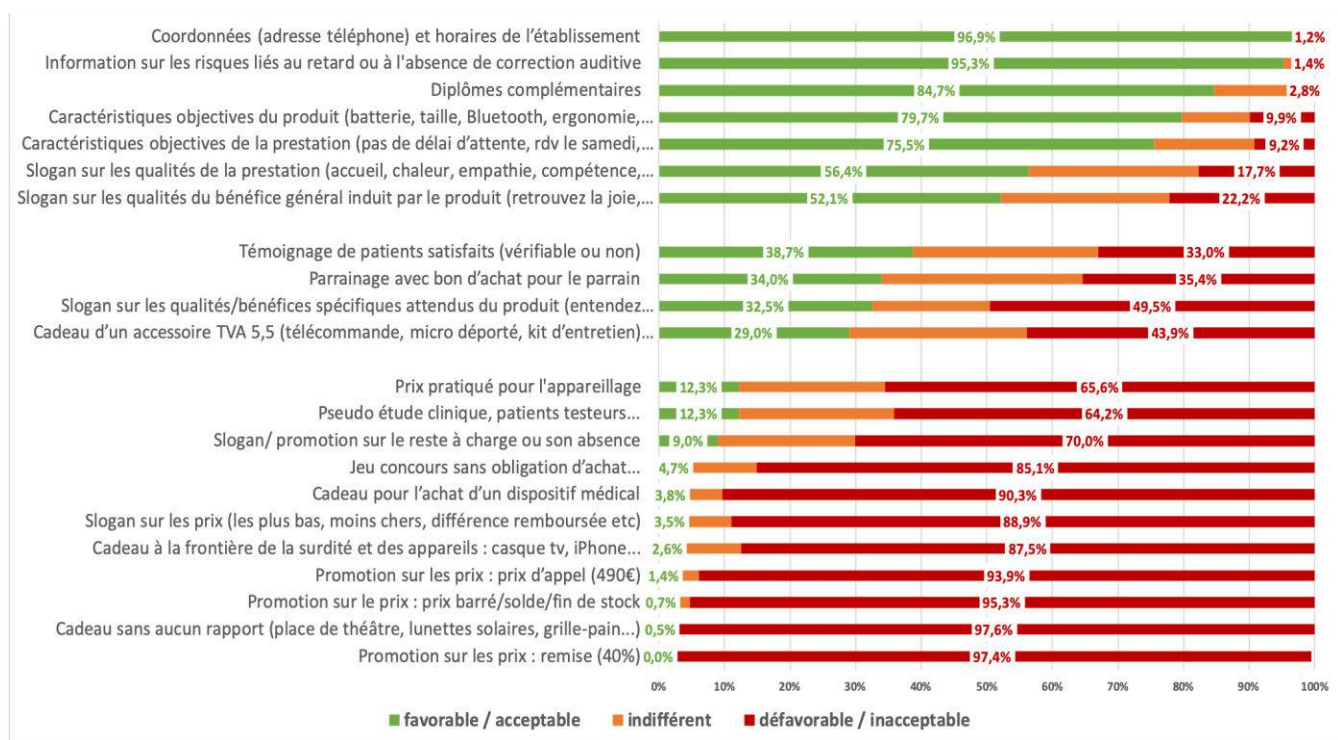
Les audioprothésistes sont fermement opposés à l'appareillage itinérant (qui est par ailleurs interdit par la loi). Ils envisagent l'intervention à domicile pour le suivi ou une simple empreinte et non pour l'appareillage complet (qui est également interdit par la loi).

La question sur l'usage d'internet montre un clivage entre la « simple » modification d'un réglage à distance, globalement acceptée, et le reste du processus d'appareillage, y compris l'audiométrie, rejetés par la majorité des répondants.

Questions 7, 8 et 9 sur la promotion des aides auditives et des audioprothésistes

On distingue trois groupes de réponses :

- la majorité est favorable à tout ce qui est objectif et vérifiable ainsi qu'aux slogans sur les qualités de la prestation et du produit.
- un tiers reste favorable à des méthodes marketing « douces »
- Les méthodes assimilant les aides auditives à des produits de consommation, y compris par la simple mention d'un prix, sont rejetées en masse.



Question 7 : Quelles sont les limites acceptables pour faire la promotion des audioprothésistes en tant que professionnels de santé ?

La majorité des professionnels interrogés est favorable à une communication objective sur l'activité des audioprothésistes tout en excluant très largement la communication des tarifs et l'utilisation de témoignages de patients.

Question 8 : Quelles sont les limites acceptables pour faire la promotion des seules aides auditives en tant que dispositif médical ?

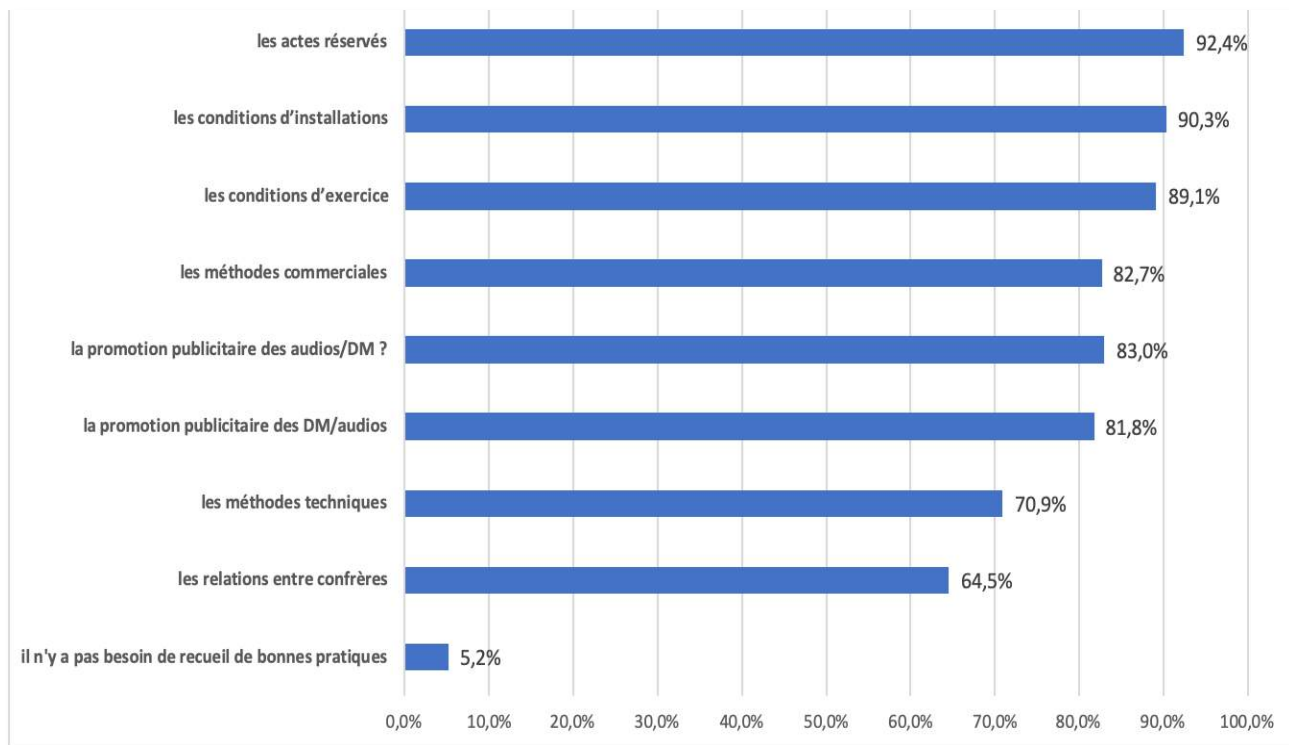
Les sondés y sont favorables tant qu'on se centre sur les qualités objectives du produit. La moitié d'entre eux accepte qu'on évoque les qualités spécifiques attendues (correction de la surdité). Mais la majorité ne souhaite pas de slogan ou d'argument sur un bénéfice plus général, symbolique ou non mesurable (bien-être, bonheur...).

Question 9 : Quelles sont les limites acceptables pour faire la promotion à la fois des aides auditives et des audioprothésistes ?

95% acquiescent à une information ou communication centrée sur les aspects médicaux de la surdité, en particulier les risques liés au non recours.

En revanche, à l'exception du parrainage et du cadeau d'un accessoire (qui recueillent un avis mitigé), tous les autres types de promotion sont très largement rejetés.

Question 10 : Un recueil de bonnes pratiques de l'exercice professionnel d'audioprothésiste devrait contenir des règles sur : ?



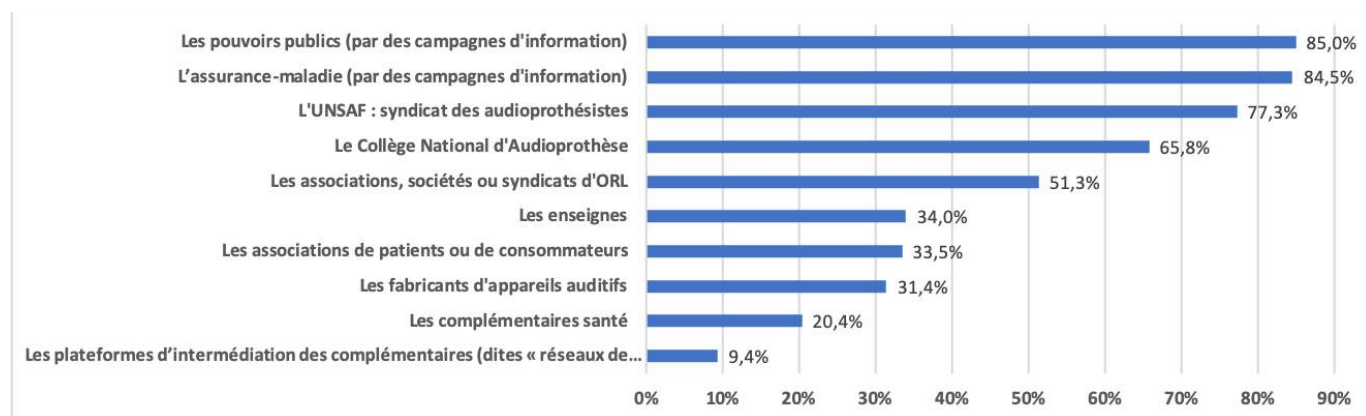
La fixation dans un recueil de bonnes pratiques des actes réservés, des conditions d'installation et des conditions d'exercice sont plébiscités par 9 répondants sur 10.

95% des sondés souhaitent un recueil de bonnes pratiques (seuls 5,2 % n'en souhaitent pas).

PARTIE III : Quels rôles pour les acteurs institutionnels ?

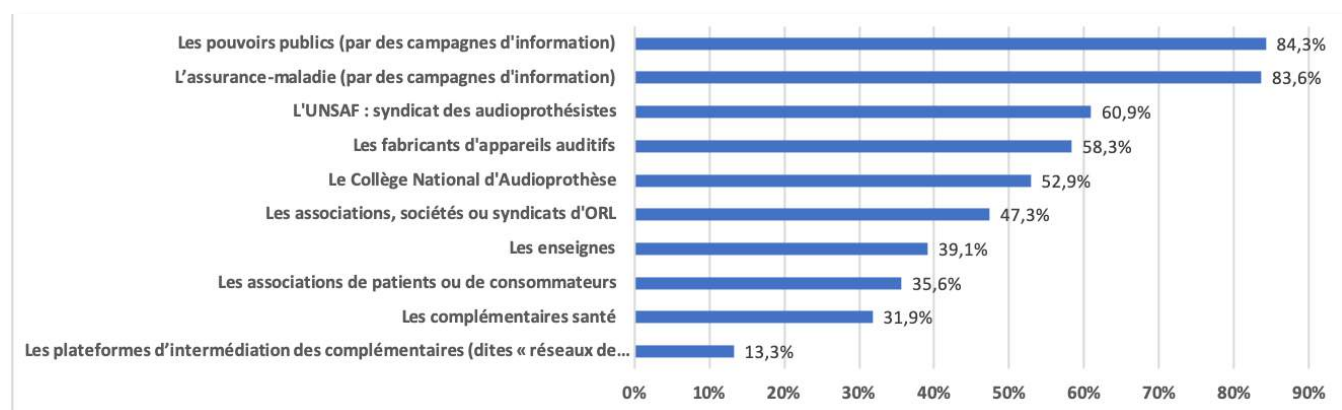
Question 11 : Qui devrait faire la promotion des audioprothésistes en tant que professionnels de santé ?

La promotion des audioprothésistes devrait être faite avant tout par les pouvoirs publics et l'assurance maladie (85% des avis), suivis de l'UNSAF et du CNA pour deux tiers et fabricants/enseignes/syndicats/associations pour environ un tiers des réponses.



Question 12 : Qui devrait faire la promotion des aides auditives en tant que dispositif médical ? (les aides auditives et l'intérêt d'en utiliser)

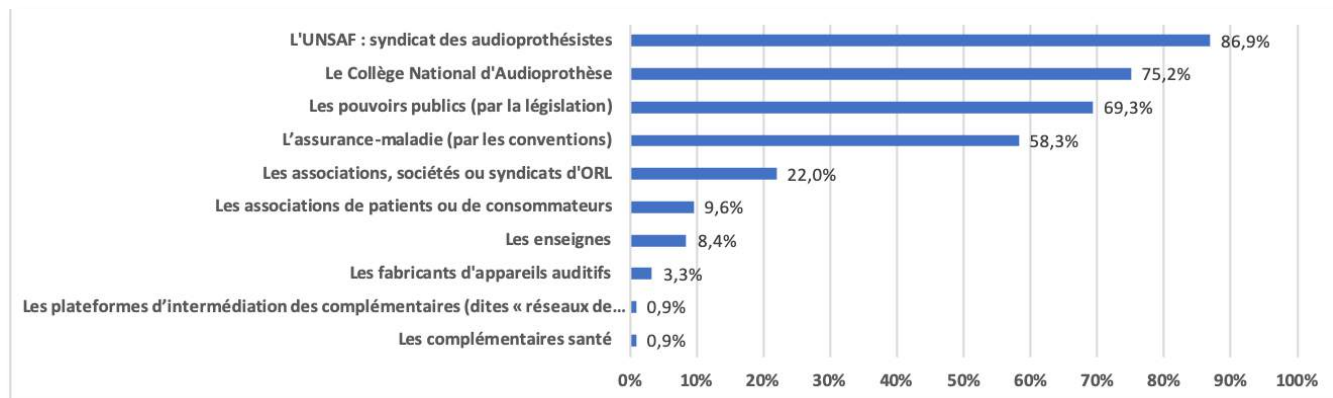
On retrouve les mêmes ordres de grandeur que pour la question précédente : les pouvoirs publics d'abord puis l'UNSAF (qui visiblement a la confiance de ses membres !) et bien entendu ensuite les fabricants à 58,7% alors qu'ils n'étaient qu'à 31,4% dans la question précédente.



⇒ Chacun son domaine : les pouvoirs publics pour l'ensemble du secteur, les audioprothésistes pour la profession et les DM, les fabricants pour les DM.

Question 13 : Qui devrait définir des règles de bonnes pratiques ?

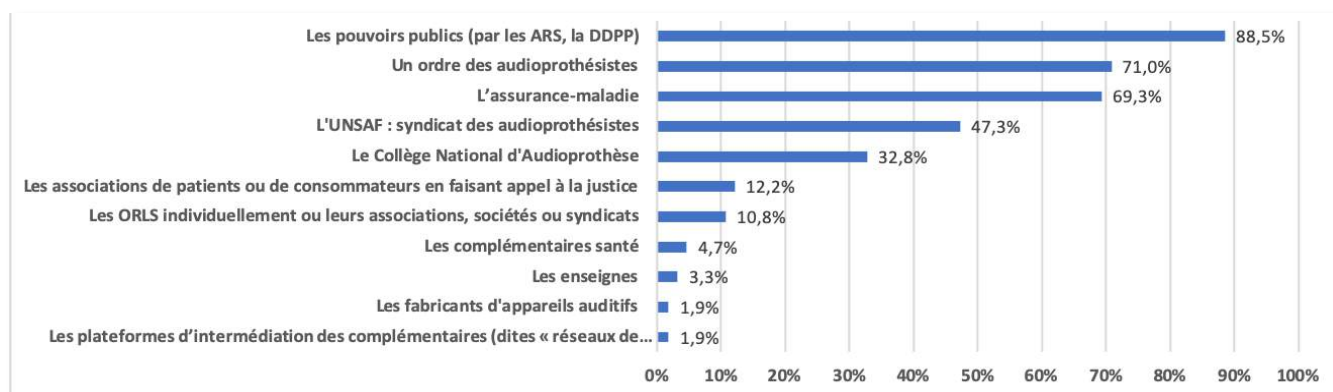
L'UNSAF arrive largement en tête (86,9%) pour définir des règles, devant le CNA (75,2%) et les pouvoirs publics (69,3%). Preuve de la confiance accordée et validation du travail réalisé depuis de longues années par le syndicat des audioprothésistes. L'assurance maladie arrive à 58,3% tandis qu'aucun des autres acteurs ne paraît légitime pour définir les règles.



Question 14 : Qui devrait contrôler et sanctionner les dérives ?

On retrouve le rôle central et impartial de l'administration pour le contrôle et les sanctions : les Pouvoirs Publics sont en tête à 88,5% suivis par l'assurance maladie à égalité avec un éventuel « ordre des audioprothésistes ». L'UNSAF recueille encore une forte approbation même si ce n'est pas la mission d'un syndicat.

Les autres acteurs ne recueillent pas une adhésion significative.



Pour l'ensemble des 4 questions de la partie III :

Les fabricants obtiennent leur meilleur score (58,3%) sur la promotion des aides auditives et ce score est presque deux fois plus élevé que pour la promotion des audioprothésistes.

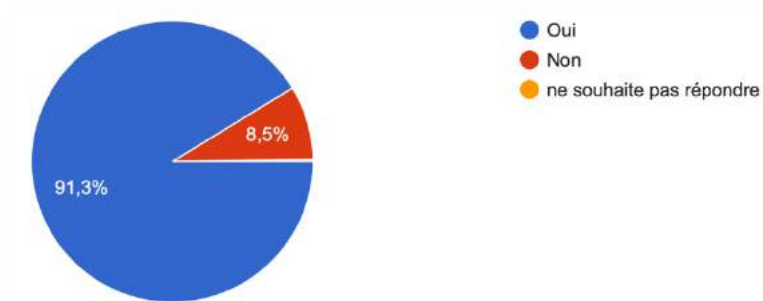
L'assurance maladie complémentaire obtient un score de confiance moyen de 14,5% sur ces quatre items contre 73,9% pour l'assurance maladie obligatoire.

Enfin, on peut souligner que si les plateformes sont tolérées pour la promotion (scores de l'ordre de 10%) elles ne le sont pas pour la définition et le contrôle des règles de bonnes pratiques (scores de l'ordre de 1,5%).

PARTIE IV Qui a répondu ? (427 réponses reçues)

Questions 15 : Êtes-vous adhérent à l'UNSAF ?

91% sont adhérents à l'UNSAF.



Question 16 : Êtes-vous ?

Près de trois-quarts sont à leur compte et donc un peu plus d'un quart sont salariés. Parmi les non salariés 1/3 ne gèrent qu'un seul centre et 2/3 plusieurs.



Question 17 : Exercez-vous sous une enseigne nationale ?

